

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 23 (1915)

Heft: 10

Rubrik: Aux sections de la Croix-Rouge suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire		Page
	Page	Page
Aux sections de la Croix-Rouge suisse	109	Nouvelles de l'activité des sociétés : Journée cantonale des samaritains neuchâtelois, 29 août 1915; Section de la Croix-Rouge de Boudry 117 Collecte de dons en argent et en nature . 119
Croix-Rouge internationale. Personnel sanitaire non mobilisé (suite et fin)	110	
Prisonniers de guerre en Allemagne (fin)	113	
Prisonniers de guerre en Serbie	116	

Aux sections de la Croix-Rouge suisse.

Le Secrétariat général de la Croix-Rouge procédera sous peu à l'encaissement des cotisations des sections pour l'année courante. Si cette opération n'a pas eu lieu jusqu'ici, c'est que les travaux de la mobilisation et l'arrivée tardive des rapports annuels des sections ne l'ont pas permis.

Nous rendons les Comités attentifs au fait que ces cotisations seront calculées pour la première fois d'après les nouveaux statuts, § 6, lettre *d*.

...«*d*) s'engage à verser à la caisse centrale, au plus tard pour le milieu de chaque année, le 10 % de ses recettes annuelles, pour autant qu'elles proviennent des cotisations des membres (membres individuels, éventuellement membres corporatifs) et du produit de son avoir productif (valeurs en porte-feuille, immeubles). Les cotes de ces contributions sont déterminées par le caissier central selon les chiffres indiqués par les sections dans leur dernier rapport annuel général. Les sections qui se croient taxées indûment peuvent recourir à la Direction, laquelle prononce souverainement après enquête;»

D'après ce paragraphe et les rapports annuels qui nous sont parvenus, nous calculerons la somme que chaque section doit à la Croix-Rouge suisse, et nous la communiquerons au comité respectif.

Nous prions les caissiers de nous faire parvenir leurs cotisations à notre compte de chèques postaux III. 877, avant le 30 septembre, si possible.

Pour la Croix-Rouge suisse,
Le Bureau du médecin en chef de la Croix-Rouge.